



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2022-2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accordant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master 2 PC2M (Procédés, Contrôles, Matériaux Métalliques : Industrie du Nucléaire)** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

**Président : Jean-Philippe Chateau-Cornu**

**Membres :**

Mostapha Ariane  
Maria-Rosa Ardigo-Besnard  
Rodolphe Bolot  
Pierre Sallamand

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR **Sciences et Techniques** et sur le site internet de l'UFR **Sciences et Techniques**.

Fait à DIJON, le 10/11/2022

Le Directeur de l'UFR **Sciences et Techniques**

François BLAIS

